



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-060

PUBLIÉ LE 1 MARS 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-02-23-001 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles. (2 pages) Page 4

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-02-28-004 - ARRÊTÉ Portant modification de l'arrêté n° 14-290 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire (2 pages) Page 7

R24-2016-09-09-004 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL BARREY (1 page) Page 10

R24-2016-11-25-007 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DE L'EPINAY (1 page) Page 12

R24-2016-12-01-024 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DE LA ROUSSELINIERE (1 page) Page 14

R24-2016-08-08-001 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DES MERIS (1 page) Page 16

R24-2016-10-05-009 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DES TAMARIS (1 page) Page 18

R24-2016-07-20-003 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DU BOIS GALANT (1 page) Page 20

R24-2016-12-07-007 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DU BREUIL (1 page) Page 22

R24-2016-09-15-007 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL MENAGER (1 page) Page 24

R24-2016-08-26-007 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC HUARD CHAUVEAU (1 page) Page 26

R24-2016-07-20-002 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. AUGER Joël (1 page) Page 28

R24-2016-09-27-005 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. CHALLES Sébastien (1 page) Page 30

R24-2016-07-06-001 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. COUPE Camille (1 page) Page 32

R24-2016-09-06-003 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. DOGUET Benoist (1 page) Page 34

R24-2016-08-02-003 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. DOUBLET Jean-Philippe (1 page) Page 36

R24-2016-07-12-010 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. DUBUT Mickaël (1 page) Page 38

R24-2016-11-25-008 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. GUILLOU Thibaud (1 page)	Page 40
R24-2016-07-18-009 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme ALLELY Marina (2 pages)	Page 42
R24-2016-09-29-002 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme AVISSE Nathalie (1 page)	Page 45
R24-2016-12-07-006 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme BILLAULT Jacqueline (1 page)	Page 47
R24-2016-07-20-001 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme DAVIGNON Céline (1 page)	Page 49
R24-2016-09-12-005 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme EMILE Catherine (1 page)	Page 51
R24-2016-07-13-003 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme GUEDOU Adeline (1 page)	Page 53
R24-2016-07-18-008 - Contrôle des structures - AR - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme ALLELY Marina - 28 (2 pages)	Page 55

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-02-23-001

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2016-12-08-004 du 8 décembre 2016, relatif à la nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15/12/2016

- présentée par : Monsieur Olivier ALADENISE

- demeurant : Coubes – 36400 – VICQ-EXEMPLET

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjointre à son exploitation une surface de 94,14 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes : E 61/ 62/ 64/ 77/ 96/ 98/ 117/ 118/ 119/ 120/ 121/ 122/ 129/ 130/ 133/ 134/ 135/ 136/ 138/ 139/ 140/ 141/ 142/ 196/ 370 et G 330

- commune de : THEVET-ST-JULIEN

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 15/06/2017 ;

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le(s) maire(s) de THEVET-ST-JULIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 février 2017

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

l'adjoint au chef du service régional de l'économie agricole et rurale

signé : Bruno CAPDEVILLE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-02-28-004

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 14-290 du 19 décembre
2014 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie de l'Indre-et-Loire

**MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT
DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**
ANTENNE INTERREGIONALE ILE-DE-FRANCE-CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 14-290 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire

**Le Préfet de la Région Centre Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté 14-290 du 19 décembre 2014 modifié ;
Vu la désignation formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;
Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale Ile-de-France-Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 14-289 du 23 décembre 2014 susvisé, la rubrique relative aux autres représentants :

Représentants des assurés sociaux :

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

TITULAIRE	Monsieur	TOURTEAU	Alain
SUPPLEANT	Madame	ROUVRE	Mariannick

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

TITULAIRE	Monsieur	TOURTEAU	Alain
SUPPLEANT	Madame	ROUILLAC	Cécile

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 février 2017

Le Préfet,

Pour le préfet

et par délégation

le Secrétaire général pour les

affaires régionales

Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.037 enregistré le 28 février 2017

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-09-004

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL BARREY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.195

Le Directeur départemental des territoires
à

EARL BARREY

12 Rue de la Mairie

28500 MEZIERES EN DROUAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 05 ha 53 a 30

Date de réception du dossier complet : 09/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **09/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-11-25-007

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DE
L'EPINAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.241

Le Directeur départemental des territoires
à

EARL DE L'EPINAY

L'EPINAY

28340 LA CHAPELLE FORTIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 18 ha 19 a 30

Date de réception du dossier complet : 25/11/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 25/03/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-12-01-024

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DE LA
ROUSSELINIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.249

Le Directeur départemental des territoires
à

EARL DE LA ROUSSELINIÈRE

LA ROUSSELINIÈRE

28160 DANGEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 12 ha 58 a 30

Date de réception du dossier complet : 01/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **01/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-08-08-001

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DES
MERIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/ICB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.182

Le Directeur départemental des territoires
à

EARL DES MERIS

5 RUE DES MERIS

28800 PRE SAINT-MARTIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 61 ha 27 a 19

Date de réception du dossier complet : 08/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **08/12/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-05-009

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DES
TAMARIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.212

Le Directeur départemental des territoires
à

EARL DES TAMARIS
M. LECOEUR Frédéric

17 bis RUE DU MOULIN

28800 BOUVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **98 ha 65**

Date de réception du dossier complet : 05/10/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **05/02/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-20-003

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DU BOIS
GALANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.174

Le Directeur départemental des territoires
à

EARL DU BOIS GALANT
Messieurs LEROY Damien et HARDY Loïc

1 rue de la Pompe

28150 LES VILLAGES VOVEENS - LHOPITEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **136 ha 12 a 83**

Date de réception du dossier complet : 20/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **20/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-12-07-007

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DU
BREUIL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.255

Le Directeur départemental des territoires
à

EARL DU BREUIL

FERME DU BREUIL

28500 CRECY COUVÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **226 ha 72 a 81**

Date de réception du dossier complet : 07/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **07/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-15-007

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL MENAGER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.203

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL MENAGER – BOIS VILLARS
M. et Mme MENAGER

4 Lieu-dit VILLARS

28290 CHATILLON EN DUNOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 117 ha 93 a 77

Date de réception du dossier complet : 15/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **15/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

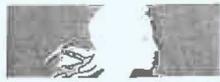
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-08-26-007

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC HUARD
CHAUVEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.190

Le Directeur départemental des territoires
à

GAEC HUARD CHAUVEAU

1 LA CRAPOTIERE

28190 FRUNCÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 136 ha 76

Date de réception du dossier complet : 26/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **26/12/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchie adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-20-002

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. AUGER Joël



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.173

Le Directeur départemental des territoires
à

EARL AUGER
Monsieur AUGER Joël

2 rue de la Libération

28500 MEZIERES EN DROUAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **111 ha 42 a 93**

Date de réception du dossier complet : 20/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **20/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-27-005

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. CHALLES
Sébastien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.204

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur CHALLES Sébastien

10 RUE DES TRÉAIES

28210 ORMOY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **163 ha 46 a 03**

Date de réception du dossier complet : 27/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **27/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-06-001

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. COUPE
Camille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.162

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur COUPE Camille

DURBOIS

28190 BILLANCELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 202 ha 38

Date de réception du dossier complet : 06/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **06/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-06-003

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. DOGUET
Benoist



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.186

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur DOGUET Benoist

16 RUE DE LA TUILERIE

28500 LURAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 30 a 81**

Date de réception du dossier complet : 06/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **06/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
le directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-08-02-003

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. DOUBLET

Jean-Philippe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.181

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur DOUBLET Jean-Philippe

2 rue des MARCHOS

28210 LE BOULLAY-THIERRY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **63 ha 43 a 87**

Date de réception du dossier complet : 02/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **02/12/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service ~~Économie~~ Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchie adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-12-010

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. DUBUT

Mickaël



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/ICB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.158

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur DUBUT Mickaël

6 RUE DES IRIS

28160 UNVERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **233 ha 49 a 15**

Date de réception du dossier complet : 12/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **13/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

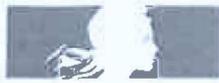
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-11-25-008

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. GUILLOU
Thibaud



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.245

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur GUILLOU Thibaud

4 rue ALMICAR

28360 LUPLANTÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **01 ha 07 a 38**

Date de réception du dossier complet : 25/11/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **25 /03/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-18-009

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme ALLELY
Marina



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.170

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame ALLELY Marina

LA GRANDE BOËUFFERIE

28160 UNVERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 296 ha 71

Date de réception du dossier complet : 18/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **18/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-29-002

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme AVISSE
Nathalie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.180

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame AVISSE Nathalie

GAEC LA BOURGETIERE
LA BOURGETIERE

28330 SOIZÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **337 ha 76**

Date de réception du dossier complet : 29/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **29/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-12-07-006

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme BILLAULT
Jacqueline



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.257

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame BILLAULT Jacqueline

52 rue de l'Eglise

28140 BAZOCHES EN DUNOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **66 ha 39 a 83**

Date de réception du dossier complet : 07/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **07/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-20-001

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme DAVIGNON
Céline



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.165

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame DAVIGNON Céline

3 rue de la Chesnaie

28200 LOGRON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 25 ha 81 a 32

Date de réception du dossier complet : 20/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **20/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé: Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-12-005

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme EMILE
Catherine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB
Affaire suivie par : BRAULT Christelle
Tél. 02.36.15.40.02
Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr
Dossier n° : 16.28.197

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame EMILE Catherine

43 GRANDE RUE

28210 CROISILLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de :36 ha 62

Date de réception du dossier complet : 12/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **12/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-13-003

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme GUEDOU
Adeline



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.168

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame GUEDOU Adeline

VILLERET

28800 SANCHEVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 02 ha 24 a 79

Date de réception du dossier complet : 13/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **13/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
- l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-18-008

Contrôle des structures - AR - d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter - Mme ALLELY Marina - 28



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.170

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame ALLELY Marina

LA GRANDE BOËUFFERIE

28160 UNVERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 296 ha 71

Date de réception du dossier complet : 18/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **18/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

